

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI

15 rue de Verdun, centre-ville

BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX

Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Vendredi de 08h00 à 12h00



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



L'ADMINISTRATION OU LA GERANCE DE LA SOCIETE

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 1 original du PV d'assemblée ou de la délibération du CA L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : <ul style="list-style-type: none"> ➤ LNC.NC (presse en ligne) ➤ ACTU.NC (presse papier) ➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne) ➤ RRB.NC (presse en ligne) ➤ Noumeapost.nc (presse en ligne) Une fiche de renseignements
RIDET	1 bulletin RID M2E
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **21 550 XPF** (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)



Pour la modification du fondé de pouvoir d'un établissement secondaire :

- **Si accompagné d'un PV de nomination : 12 050 XPF**
- **Si modification sans acte (comme par ex changement du dirigeant sur Kbis de la maison mère) : 10 250 XPF**

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

Pour la personne nommée :

- la déclaration sur l'honneur de non-condamnation comportant la filiation
- un extrait de naissance datant de moins de trois mois ou la copie lisible du passeport valide, ou de la carte d'identité.



Si cette modification s'accompagne d'une cession de parts sociales, il faudra compléter le dossier avec certaines pièces :

- Faire enregistrer l'acte de cession de parts auprès du Service de la recette, 1° étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA.

Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires de l'acte de cession (obligation de déposer 2 originaux minimum).

NB : Les parts sociales doivent être numérotées.

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	1 original de la cession de parts enregistrée 1 mise à jour des statuts certifiés conformes par l'un des représentants légaux
RIDET	Aucune formalité
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie de la cession

NB : Dans tous les cas, pensez à faire parvenir au service de la fiscalité professionnelle :

- un extrait K bis modifié,
- une copie de l'acte de cession enregistré,

Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA

☎ 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible